

OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 JANVIER 2021

Le samedi vingt-trois janvier deux mil vingt et un, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance publique, à dix heures, à la salle municipale de Chevrières (Oise), 999, Rue de Beauvais, sous la présidence de Monsieur Donatien PINON, Maire.

Étaient présents : Monsieur PINON Donatien, Maire, Madame DUMILLON Carole, Monsieur LOIRE Noël, Madame BRASSEUR Laure, Monsieur VERVEL Laurent, Madame PLAUCHIER Corinne, Adjoint, Messieurs LEFIN Patrick, COLLIN Bruno, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire (**arrivée à 10 h 57**), Madame HARLÉ d'OPHOVE Juliette, Monsieur VINCELLE Frédéric, Mesdames PHILION Nathalie, FAVERET Laura, Messieurs MICHEL Philip, DELÉGLISE Roland, Mesdames LORQUER-QUÉNEL Isabelle et BENSMAN Christelle.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Monsieur DUTHEIL de la ROCHÈRE Emmanuel a donné pouvoir à Madame DUMILLON Carole. Madame MOREL Alexandra a donné pouvoir à Monsieur PINON Donatien.

Absent : Monsieur LANGLOIS-MEURINNE (de 10 h à 10 h 56)

Désignation du secrétaire de séance : Madame LORQUER-QUÉNEL Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : Il a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant, la fermeture de la Caisse d'Épargne, ce qui est accepté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) (du 1^{er} décembre 2020 au 15 JANVIER 2021).

Monsieur le Maire en donne lecture et demande si des observations sont à formuler quant à ces décisions.

N° 2020-55 : Rémunération 1 ^{er} semestre 2020 eaux pluviales	3 362,63 euros
N° 2020-56 : Rénovation vidéo protection	76 159,20 euros
N° 2020-57 : Marché travaux aménagement voirie et trottoirs PMR Rue Michel et rue du Souvenir (sous traitance- Coulage bordure)	12 007,20 euros
N° 2020- 58 : Acompte sur marché travaux aménagement voirie et Trottoirs PMR Rue Michel Boitel et du souvenir	78 122,42 euros

N° 2020-59 : Extension vidéoprotection	75 492,00 euros
N° 2020- 60 : Situation N° 10 – Honoraires maîtrise d’œuvre Pour travaux aménagement voirie et trottoirs PMR, rue Michel Boitel et rue du souvenir	4 406,40 euros
N° 2020-61– Denrées pour colis de Noël	4 647,30 euros
N° 2020-62- Travaux divers dans locaux police municipale	16 356,97 euros
N° 2020-63 : Rémunération 2ème semestre 2020 eaux pluviales	3 362,63 euros

Monsieur Michel Philip fait part de l’échange téléphonique qu’il a eu avec Monsieur le Maire pour certaines explications quant à ces dépenses et demande que les intitulés soient plus explicites, ce qui est acté pour la prochaine liste des décisions. Il demande également quel est le montant de la dépense, à ce jour, concernant le marché de travaux de la Rue Michel Boitel et de l’Allée du Souvenir. Monsieur le Maire lui répond que des acomptes ont été versés au fur et à mesure de l’avancement des travaux et que c’est lors de la situation finale qu’il pourra annoncer le coût définitif de cette opération.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR :

- Classement de chemins ruraux en voies communales
- Régularisation vente parcelle ZE 262
- Demandes de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Convention avec l’ARC pour l’instruction des autorisations d’urbanisme
- Recrutement dans le cadre d’un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Demande de subvention formulée par l’Amicale des Anciens Combattants d’Estrées Saint Denis et Communes Associées
- Proposition de mission de maîtrise d’œuvre paysagiste pour la Rue de la Gare
- Adoption du rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées du 3 décembre 2020
- Modification des statuts de l’Office Municipal des Sports
- Questions diverses

FERMETURE DE LA CAISSE D’EPARGNE

Monsieur le Maire tient à faire un point sur les échos entendus quant à la fermeture de la Caisse d’Épargne et précise que c’est à la Caisse d’Épargne de prévenir ses clients et non à la commune.

Il informe l'assemblée qu'il n'a pas attendu ces échos pour intervenir tant auprès de la Direction Régionale, que de la Direction de l'Immobilier et de la Société gestionnaire du DAB (Distributeur Automatique de Billets). Le DAB fermera peut-être une dizaine de jours pour son échange.

Le local de la Caisse d'Épargne va être vendu. Monsieur le Maire a précisé lors du rendez-vous qu'il a eu en mairie avec les responsables de l'immobilier de la Caisse d'Épargne, que la commune se portait acquéreuse. Il a eu une estimation de prix verbale et attend pour la fin du mois, le prix définitif.

La poste a déjà amorcé le sujet de quitter la commune dans un avenir proche ou lointain et Monsieur le Maire a vu dans l'acquisition du local de la Caisse d'Épargne, l'opportunité d'y créer un point poste. Il pourrait être envisagé la création de deux logements dans le bâtiment de la poste. Monsieur Michel Philip demande qui prend le relai pour la location du DAB. Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune qui règle un coût de location de 750 euros par mois. Madame Bensman Christelle demande le devenir du DAB, si la commune n'acquière pas le local. Monsieur le Maire lui répond que la commune ne disposera plus du distributeur d'argent. Monsieur Deléglise Roland pense que l'idée d'achat est très bonne.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour l'autoriser à entamer les démarches d'achat du local dès qu'il aura reçu le prix définitif, ce qui est accepté, à l'unanimité. (l'estimation datant d'environ 2 ans était de 50 000 euros).

Monsieur le Maire termine son propos et demande à l'assemblée de rassurer la population sur le sujet. Il précise qu'il tentera de demander aux communes voisines, dont les administrés utilisent le DAB, de participer à la location mensuelle du distributeur.

CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

1- Voies d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission voirie de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a proposé le classement des chemins ruraux suivants en voies d'intérêt communautaire, pour deux motifs :

Pour la piste cycliste et pédestre/voie verte

- Le chemin rural dit de Pranleu,
- Le chemin rural dit Chaussée du Waru

Pour le transport scolaire

- Le chemin rural dit de la Galette

Cependant, ces chemins ne peuvent être d'intérêt communautaire que si ceux-ci sont déclassés et transformés en voiries communales. En effet, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) ne peut prendre en charge que des voies communales pour l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que :

- Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune,

- Le classement d'un chemin rural en voie communale se fait sur délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,
- Les chemins cités sont déjà ouverts à la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L161-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement des chemins précités dans la voirie communale,
- **Décide** que ces voies sont d'intérêt communautaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

2- Classement RD dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose le courrier reçu du Conseil Départemental de l'Oise en date du 28 décembre 2020, qui précise que le réseau départemental sur le territoire de la commune s'élève à 7,8 km répartis entre les RD 13, 155G (desserte de la sucrerie) et 155.

Le classement dans le patrimoine communal de la section 155G, route sans continuité dans le réseau départemental et désormais dépourvue de vocation à y demeurer, et de ses dépendances, a été évoqué. Cette route départementale concerne en partie notre commune mais également celle de Grandfresnoy.

Consistance du réseau à déclasser :

RD	COMMUNE	LINEAIRE
D155G	CHEVRIERES	936 ml

Les agents de l'Unité Territoriale Départementale (UTD) réaliseront un relevé des éventuelles dégradations de la couche de roulement pour ensuite procéder à leur réparation.

Madame Harlé d'Ophove Juliette et Monsieur Collin Bruno pensent que l'entretien de cette voie est onéreux étant donné qu'elle est fortement empruntée par les camions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le classement des 936 ml de la RD 155G et des dépendances dans le patrimoine communal dès que les éventuelles réparations des dégradations de la couche de roulement auront été effectuées,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur Loire Noël précise qu'il faudra procéder de la même manière pour le classement du chemin qui longe la déviation de Grandfresnoy pour aller vers le terrain utilisé pour l'activité de l'Aéromodélisme.

REGULARISATION VENTE PARCELLE ZE 262 (DELIBERATION N° 060 149 229 du 19 JUIN 2018)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 060 149 229 du 18 juin 2018, le conseil Municipal avait répondu favorablement à la demande de GRTgaz qui souhaitait acquérir 1 221 m² de la parcelle cadastrée ZE 262 afin d'y installer un poste de distribution publique. Pour cette acquisition, le prix proposé était de 2 euros le m², GRTgaz prend également à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur Loire Noël précise que ce poste de distribution publique remplacera celui installé, Rue du Fayel et qu'il sera installé sur la butte de la parcelle et non dans le trou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avait :

- Donné son accord sur un prix de vente au m² de 2 euros
- Chargé Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette transaction
- Autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette vente n'a pas eu lieu sous l'ancienne mandature et doit être régularisée chez le notaire. Aussi, le conseil municipal donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à cette régularisation.

Monsieur LOIRE Noël tient à préciser que la parcelle agricole serait par conséquent enclavée et qu'un accès serait nécessaire par la suite.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les possibilités d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et propose de présenter, par ordre de priorité, les dossiers suivants pour l'année 2021 :

Aménagement de la Rue de la Gare

Le coût prévisionnel de cette opération est de **1 100 000,00 euros H.T.**

Ces travaux pourraient être réalisés en 3 tranches.

Année 2021 : Tranche 1 pour un montant de **309 000,00 €**

Année 2022 : Tranche 2 pour un montant de **357 000,00 €**

Année 2023 : Tranche 3 pour un montant de **434 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 est le suivant :

- DETR 45% (plafonné à 150 000 €)	67 500,00 €
- Subvention Conseil Départemental	83 430,00 €
- Fonds propres de la commune	158 070,00 €
Total	309 000,00 €

Installation d'une pompe à chaleur à la mairie

Le coût prévisionnel de cette opération est de 25 514,00 € H.T.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du coût H.T. de l'opération

Le plan de financement des travaux s'article comme suit :

- DETR 40 %	10 205,60 €
- Fonds de concours de la CCPE	6 395,00 €
- Fonds propres de la commune	8 913,40 €
Total	25 514,00 €

Monsieur Michel Philip fait remarquer qu'un seul des dossiers sera probablement retenu. Monsieur le Maire lui répond que non, pas forcément.

CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnais.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service mutualisé « Droits des Sols » depuis octobre 2007. Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne 24 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et 23 901 habitants.

Le service Droit des Sols de l'ARC instruit aujourd'hui pour ses 22 communes et 24 communes du pays, soit environ 1 700 actes par an. Il pourrait intervenir pour d'autres communes qui le souhaiteraient.

En effet, l'article R423-15 du Code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction, les services d'une collectivité territoriale sous la forme d'une prestation de service et non d'un transfert de compétence.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation à l'ARC, pour une durée de trois ans, **qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2021**, suivant la convention jointe à la convocation du conseil municipal adressée le 14 janvier 2021 qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la Commune de CHEVRIERES.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC recevra une participation de la commune de CHEVRIERES couvrant le coût de fonctionnement du service suivant :

- Une part fixe à hauteur de 2,38 €/habitant (à l'exception de la seule année 2021 où le montant serait de 2,68 €/habitant pour tenir compte des coûts informatiques de la SVE et de la dématérialisation – hors formation des agents communaux)
- Une part variable suivant le nombre et le type de dossiers instruits pour la commune (à l'unité par numéro d'enregistrement) :

Certificat d'urbanisme de type b	50 €/unité
Déclaration préalable (périmètre de l'église uniquement)	70 €/unité
Permis de démolir/Permis de construire	100 €/unité
Permis d'aménager	150 €/unité

Madame Harlé d'Ophove Juliette demande quelles sont les valorisations d'une telle convention. La réponse donnée est qu'il s'agit de mutualiser le coût de l'instruction des autorisations au titre du droits des sols.

Monsieur Michel Philip rappelle que le sujet a déjà été évoqué à la séance du 7 décembre 2020. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il y a lieu de l'autorisation à signer le projet de convention qui a été adressé à chacun avec la convocation pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ARC, une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune selon les conditions définies dans le projet de convention attaché à la convocation du conseil municipal adressée le 14 janvier 2021.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un jeune est employé sous contrat en cas de besoin pour remplacer un agent malade ou en cas d'accroissement de l'activité des services techniques. Il rappelle le dispositif du contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences), mis en place dans le secteur non marchand pour les candidats de 16 à 25 ans inclus. Celui-ci consiste à mettre en place une combinaison « Emploi – Formation – Accompagnement ».

Ce contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- Un CDD ou un CDI
- Une durée minimale de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf dérogations)
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures

Une aide de la région, à hauteur de 65 % du SMIC brut est consentie calculée sur 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité que la commune recrutera un contrat aidé PEC pour une durée déterminée de 12 mois et un temps d'emploi de 28 heures par semaine.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet emploi.

Madame Harlé d'Ophove Juliette soulève le sujet des agents techniques qui se disent débordés et demande à Monsieur le Maire s'il confirme cette surcharge de travail. Monsieur le Maire affirme qu'ils sont effectivement débordés. Madame Bensman Christelle demande s'il n'y a pas un problème d'effectif. Monsieur le Maire prime plutôt en faveur d'un manque de moyen matériel. Il précise qu'il en reparlera au moment des questions diverses.

INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par des décomptes déclaratifs.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative
Filière Technique
Filière Police Municipale
Filière Culturelle

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ESTREES SAINT DENIS ET COMMUNES ASSOCIEES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Président de l'Amicale des Anciens Combattants d'Estrées Saint Denis et Communes associées par lequel il sollicite l'octroi d'une subvention en précisant que 8 adhérents sont domiciliés dans la commune. Il précise que par le passé il existait, sur la commune, une association des anciens combattants qui était subventionnée à hauteur d'environ 1 000 euros. Depuis le départ de la majorité des anciens combattants de la commune vers l'amicale des anciens combattants d'Estrées Saint Denis, la commune finance les gerbes pour les cérémonies (8 mai, 11 novembre, etc.). Aussi, il propose de voter une subvention de 150 euros.

Monsieur Deléglise Roland pense que le montant est dérisoire.

Madame Harlé d'Ophove Juliette et Monsieur Michel Philip, rejoints par Madame Bensman Christelle pensent qu'il faudrait demander à l'association à quoi va servir la subvention, quels sont ses projets ? Monsieur Deléglise Roland souligne, que pour les autres associations, il est demandé des justificatifs avant l'octroi de subvention communale.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Le Conseil Municipal,

Demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à l'Association des Anciens Combattants afin de connaître ses projets.

Demande à ce que ce sujet soit remis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAYSAGISTE POUR LA RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre paysagiste pour l'aménagement paysagé de la Rue de la Gare, pour un montant H.T. de 3 600 euros, suite à la réunion de la commission des travaux concernant ce sujet. Il précise qu'il n'est pas d'accord pour payer une telle somme et préfère confier cette mission à une entreprise qui va faire l'étude et la réalisation pour minimiser le coût. Madame Harlé d'Ophove Juliette lui répond

qu'au final, c'est la même chose parce que l'étude sera noyée dans le devis mais payante. Monsieur Michel Philip pense qu'il faut absolument confier la mission à un spécialiste du paysage. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un devis à l'entreprise LOISELEUR.

Madame Harlé d'Ophove Juliette a également interrogé l'école paysage de Versailles qui est qualifiée en esthétique et pratique des prix compétitifs. Elle se propose de réaliser une étude globale d'harmonisation du paysage, après celle de la Rue de la Gare (les entrées, les espaces à paysager, Rue Michel Boitel, l'amélioration de l'espace devant la salle municipale) et de mener une réflexion stratégique sur les arbustes qui sont non adaptés à certains endroits de la commune et nécessitent trop d'entretien.

Madame Loriquer-Quénel Isabelle précise que le lycée agricole d'Airion a une section paysage et celui de Ribecourt également et qu'il serait intéressant de les interroger.

Madame Harlé d'Ophove Juliette intervient pour demander quelles sont les zones à paysager. Monsieur Loire Noël précise qu'il faudrait distinguer les différents projets, travaux ou paysager, afin d'obtenir les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire demande que les projets discutés soient chiffrés.

La commission de l'environnement devra faire établir des devis.

Monsieur Michel Philip, en s'adressant à Madame Harlé d'Ophove Juliette dit, qu'encore une fois, il n'a pas été associé au projet. Madame Harlé d'Ophove Juliette lui répond qu'elle a rencontré l'école paysage de Versailles avant de faire une présentation à la commission mais que rien n'est décidé. Il lui est d'ailleurs rappelé que la commission se réunit lundi 25 janvier. Monsieur Loire Noël s'adresse à Monsieur Michel Philip pour lui dire qu'il ne sert à rien de faire des réunions pour « blablater » si, il n'y a pas eu des propositions en amont à étudier le jour de la réunion de commission.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DU 3 décembre 2020

M. le Maire expose que :

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées, dont notre commune est membre, est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or la communauté de communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions **de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,**

la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 7 mai 2019.

La commission *Développement Economique* du 10 novembre 2020 puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020 ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour ;
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny ;
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille ;
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi ;
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrierie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy) ;
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud ;
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier ;
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora ;
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie ;
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation) ;
- LONGUEIL-SAINT-MARIE - ZAC Paris Oise ;
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (lotissement de la Briqueterie).

Conformément à ce qui précède, la communauté de communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

- aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (*soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la communauté de communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Monsieur Michel Philip indique que ce rapport a été adopté, à l'unanimité, à la CCPE et qu'il serait ridicule aujourd'hui de voter contre et qu'encore, une fois, il faut dire Oui.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération ;
2. d'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 approuvant la création d'un Office Municipal des Sports (O.M.S.) portant adoption de ses statuts.

Suite à la présentation de ceux-ci lors de la réunion du 9 janvier 2021, en présence des associations sportives, il a été demandé une modification de l'article 13 des statuts, comme suit :

ADMINISTRATION – AVANT MODIFICATION

ARTICLE 13 : L'OMS est administré par un Comité Directeur composé de 6 à 8 personnes, dont les deux élus issus du Conseil Municipal de Chevrières qui y sont de droit pour la durée de leur mandat. Les 4 à 6 autres personnes sont désignées en Assemblée Générale parmi les membres actifs précités. Ils sont renouvelables par tiers chaque année à l'exception des deux membres désignés par le Conseil Municipal de Chevrières qui siègent pendant toute la durée de leur mandat.

ADMINISTRATION – APRES MODIFICATION

ARTICLE 13 : L'OMS est administré par un Comité Directeur composé de 8 personnes, dont les deux élus issus du Conseil Municipal de Chevrières qui y sont de droit pour la durée de leur mandat. Les 6 autres personnes sont désignées en Assemblée Générale parmi les membres actifs précités. Ils sont renouvelables par tiers chaque année à l'exception des deux membres désignés par le Conseil Municipal de Chevrières qui siègent pendant toute la durée de leur mandat.

Tous les autres articles restent inchangés.

Monsieur Deléglise Roland pense qu'il faudrait mieux attendre que la réunion du 30 janvier soit passée pour adopter cette modification, car si des changements sont de nouveau demandés, il faudra une nouvelle fois modifier les statuts.

Monsieur le Maire lui répond que non, les statuts qui seront présentés le 30 janvier, ne seront plus modifiables, soit les associations adhèrent, soit elles n'adhèrent pas mais ils ne seront pas modifiés.

Madame Bensman Christelle demande s'il est possible d'établir un dialogue. Monsieur le Maire répond que non.

Madame Bensman Christelle et Monsieur Deléglise Roland formulent leur désaccord sur cette façon de faire, de ne pas avoir son mot à dire. Monsieur Deléglise se dit choqué par de tels propos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (Madame Bensman, Messieurs Michel et Deléglise)

Accepte la modification des statuts telle que reprise ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'il a adressé un courrier à la présidente du Comité de Jumelage de Zunsweier, au nom de la Commune, pour lui présenter ses vœux pour l'année 2021,
- qu'il a mandaté, sur conseil de Monsieur Collin Bruno, une agence immobilière pour remettre en vente le terrain situé, Rue de la Gare, qui servait de parking, à côté de l'ancienne pizzeria au prix estimé de 80 000 euros. L'acheteur avec lequel la commune avait signé une promesse de vente s'étant désisté.

Madame Bensman Christelle demande sa superficie et s'il est constructible. Monsieur le Maire lui répond que la contenance est de 2 833 m² et que seule, une partie est constructible, une partie est constituée de taillis et est marécageuse.

- que contrairement aux propos de la liste conduite par Monsieur Michel Philip dans le bulletin d'informations « Aux dernières nouvelles » affirmant que le lieu de stockage demandé par les associations, n'était toujours pas réglé depuis 8 mois, ce sujet est résolu depuis très longtemps et que, ce lieu de stockage se trouve dans les vestiaires des artistes à la salle municipale.
- qu'il a relancé le dossier de la maison médicale qui rencontre un blocage à cause de l'indécision du kinésithérapeute à venir s'y installer. Il a écrit à différentes écoles de kinésithérapie et a reçu une réponse de l'une d'elles qui souhaite obtenir un rendez-vous. Madame Loriquer-Quénel Isabelle demande combien de praticiens seront installés. (Arrivée de Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire à 10 h 57). Monsieur le Maire lui répond que 6 praticiens seront accueillis en plus du kinésithérapeute qui disposera d'un local de 100 m². Elle demande également à quel moment ce projet va connaître une avancée. Monsieur le Maire fera une information au conseil, après avoir reçu son rendez-vous.

Madame Harlé d'Ophove Juliette demande si les praticiens qui vont s'installer sont ceux de Chevrières. Monsieur le Maire lui répond affirmativement sauf pour le podologue qui est de la région.

- qu'il envisage d'acquérir une balayeuse de voirie avec brosse, adaptable à un tracteur. Il a demandé trois devis. Le coût varie de 21 000 à 22 000 euros. Le coût d'une brosse est de 500 euros. La commune de Grandfresnoy en a fait l'acquisition et se propose de faire une démonstration. Une date devra être retenue par la commission des travaux. La commune de Canly a opté pour un tracteur avec brosse moins pratique pour manœuvrer aux intersections.
- de deux rendez-vous concernant l'isolation thermique et des combles pour 1 euro et qu'il est en attente des références des 2 sociétés. Madame Philion Nathalie demande pour quels bâtiments sont prévues ces isolations. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tous les bâtiments communaux. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire demande si l'isolation à 1 euro existe aussi pour les bâtiments publics. Une réponse affirmative est faite. Monsieur Michel Philip précise qu'il est nécessaire d'être vigilant contre les arnaques. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire pense qu'il faudra être également vigilant quant à la qualité des travaux.
- de deux demandes pour l'organisation de courses cyclistes sur la commune, une de l'Amicale Cycliste de Pont Sainte Maxence qui souhaite organiser une course. Le coût pour la commune serait de 550 euros. Madame Bensman Christelle est surprise de la démarche car c'est l'amicale qui souhaite venir et c'est à la commune de payer. Madame Harlé d'Ophove Juliette demande qu'elle est le but de cette course. Monsieur le Maire lui répond que le but est une animation communale pour la population. Après discussion sur

ce sujet, à la majorité, le conseil refuse l'organisation de cette course cycliste sur la commune.

Quant à la deuxième demande, il s'agit d'accueillir une étape de la Ronde de l'Oise, soit un départ pour un coût communal de 7 000 euros, soit une arrivée pour une participation communale de 6 000 euros. Le conseil est unanimement contre cette demande.

- d'un rendez-vous avec une société qui propose pour sécuriser les passages piétons, des silhouettes de prévention PIETO. Il s'agit de petit bonhomme en fer avec effet réfléchissant pour alerter les automobilistes des passages piétons. Le coût unitaire est de 1 085 euros HT. Madame Philion Nathalie se pose la question de savoir si les automobilistes s'arrêtent plus facilement. Monsieur le Maire cite la ville de Noyon et pense que l'automobiliste est sensible à ces installations. Madame Harlé d'Ophove Juliette se pose la question des employés qui font le passage aux moments des sorties d'école et demande si des accidents ont déjà été signalés aux passages piétons. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas que les sorties d'école et qu'il faut aussi penser aux autres personnes qui empruntent les passages en dehors des heures d'entrées et de sorties d'école. Il a d'ailleurs été constaté que lorsque les feux sont mis en clignotant, les automobilistes roulent beaucoup plus vite dans la commune. Madame Bensman Christelle se demande si ces installations sont vraiment dissuasives. La discussion continue sur le sujet de la sécurité routière dans la commune, notamment Rue de Compiègne. Monsieur le Maire avait fait une demande auprès de l'UTD pour l'installation d'un « Céder le passage », Rue de Compiègne à l'intersection avec la Rue du Fayel. Cette demande a été refusée car considérée comme trop accidentogène. Madame Harlé d'Ophove Juliette suggère la création de stationnement sur la départementale, Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire pense que l'installation de chicanes à certains endroits pourrait réduire la vitesse. Monsieur Loire Noël rejoint cette idée mais précise pas n'importe quelles chicanes. Madame Bensman Christelle opérerait plus pour du stationnement sur chaussée. Après une longue discussion, Monsieur le Maire propose à la Commission ad hoc de se pencher sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande :

- à Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire de bien vouloir faire un affichage, par l'apposition d'un panneau, des travaux en cours à l'église avec le logo de la Région qui participe au financement de ces travaux. Cette information est une des conditions pour prétendre à l'obtention de la subvention. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire lui dit que ce n'est pas à lui de le faire et Monsieur le Maire lui répond que si. Monsieur Langlois-Meurinne précise que le plus gros des travaux sera réalisé entre mars et juillet 2021.
- à Monsieur Lefin Patrick de faire avancer le dossier de la communication et du site Internet et le nomme responsable de ce projet.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

Madame Dumillon Carole fait passer un tableau concernant la visite du patrimoine, avec plusieurs dates et possibilités d'inscription. Un rappel des dates retenues sera ensuite envoyé par courriel.

Madame Plauchier Corinne fait part du bon déroulement du Noël de l'École, remercie ses collègues pour leur implication dans la préparation et la distribution des colis de Noël aux personnes âgées. Elle informe l'assemblée qu'elle a reçu une société pour le remplacement de la structure de jeux dans la cour de l'école, celle-ci a plus de 20 ans. Elle est dans l'attente du devis. Elle contactera une deuxième société pour avoir un second devis. Des subventions peuvent être allouées pour cette acquisition. Elle réunira la commission scolaire pour présenter les offres. Madame Harlé d'Ophove Juliette demande si les enseignants seront impliqués dans le projet. Madame Plauchier Corinne rencontrera le corps enseignant pour lui proposer le choix retenu par la commission.

Madame Bensman Christelle demande où en est le problème des tuiles tombées du toit, dans la cour de l'école, cette semaine. Monsieur Vervel Laurent répond que les lieux ont été immédiatement sécurisés et que les travaux ont été réalisés ce matin.

Elle aborde ensuite la réunion qui s'est tenue, en visioconférence, avec l'Association « Bien Vivre Ensemble à Chevrières », réunion très intéressante où un point a été fait sur les projets à venir. Le projet de la Plaine de jeux est acté pour la première partie avec une participation de la commune de 5 700 euros. Puis, dans un second temps, le projet non-acté de l'installation d'une clôture pour limiter les dégâts occasionnés par les sangliers pour un coût très important (environ 22 000 euros), travaux prévus cet été, en septembre. Monsieur Loire Noël précise que ce projet ne sert à rien et qu'il faudra être vigilant sur le type de clôture. Une réserve d'argent de 43 000 euros est attendue de la commune pour les projets. Elle se demande si cette somme est bien prévue. Monsieur le Maire intervient et rappelle la convention signée avec l'ancienne mandature. Une somme de 250 000 euros avait été demandée. Au budget 2019, une somme de 50 000 euros avait été portée. Au budget 2020, un report de 43 000 euros a été inscrit mais cette somme n'est pas acquise, il l'a d'ailleurs rappelé, lors d'une réunion, aux responsables de l'Association « Bien Vivre Ensemble à Chevrières » et a même précisé que la commune n'allait pas prévoir 50 000 euros au budget chaque année. Madame Phillion Nathalie, présente lors de cette réunion confirme d'ailleurs les propos de Monsieur le Maire. Madame Harlé d'Ophove Juliette répond que pourtant, dans l'esprit des responsables de l'association « Bien Vivre Ensemble à Chevrières », c'est un acquis. Madame Bensman Christelle fait le même constat et pense qu'il y a d'autres priorités dans la commune. Monsieur Langlois-Meurine Grégoire pense qu'il faudrait clarifier les choses avec l'association, éventuellement par l'envoi d'un courrier.

Madame Brasseur Laure souhaiterait que les comptes rendus des réunions de l'association « Bien Vivre Ensemble à Chevrières » soient adressés à tous les membres du Conseil.

Monsieur Michel Philip se demande comment la commune va financer les travaux prévus, l'aménagement de la Rue de la Gare, les tennis couverts. Monsieur le Maire répond qu'il faudra recourir à l'emprunt.

Madame Harlé d'Ophove Juliette demande quand seront réalisés les travaux de réfection de la rue du Fayel. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été réalisés en décembre. Monsieur Michel Philip demande quel en a été le coût. Monsieur le Maire le donne : 10 000 euros. Monsieur Michel Philip regrette, une fois de plus, le manque de communication. Ces travaux n'ont pas été annoncés à la séance du conseil du 7 décembre 2020 alors qu'ils ont été réalisés quelques jours après. Monsieur le Maire et Monsieur Vervel Laurent répondent qu'ils ont profité de l'opportunité d'avoir l'entreprise retenue pour le marché de

travaux de la rue Michel Boitel et de l'Allée du Souvenir, pour bénéficier d'un coût minimisé avec un tarif des matériaux identiques à celui du marché en cours.

Monsieur Michel Philip fait part des fuites à la salle des sports. Il a été averti par une association et il n'y a eu aucune communication de la part de la mairie. Il trouve dommage que la commune ait engagé 8 000 euros de travaux pour un tel résultat. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire rebondit pour dire qu'alors ce qui a été fait n'a pas été efficace et demande comment la commune se comporte vis-à-vis de l'entreprise qui a réalisé le diagnostic et les travaux. Monsieur Vervel Laurent précise que se sont de nouvelles fuites. Monsieur Michel Philip réplique en disant, de nouvelles fuites, c'est ce que l'on dit !!

Il demande quand les travaux de mise en alarme à la salle des sports vont être achevés. Monsieur le Maire relancera ce dossier et rencontrera l'entreprise.

Il demande où en sont les travaux concernant l'installation des caméras. Monsieur le Maire lui répond que l'installation est terminée. Il reste encore des réglages à effectuer. Depuis cette nouvelle installation, 4 grosses affaires ont été résolues.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire fait une remarque sur l'installation des antennes sur le clocher de l'église et demande si les Bâtiments de France ont été contactés. Monsieur Vervel Laurent lui répond qu'en matière de vidéoprotection, la réglementation n'est pas la même que pour les autres travaux et lui demande, si pour percer les murs de l'église, il a demandé l'avis des Bâtiments de France. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire lui répond que le sujet est la vidéoprotection. Monsieur Deléglise Roland pense que des antennes de la couleur des ardoises auraient peut-être été plus adaptées. Monsieur le Maire verra avec l'entreprise s'il est possible de les peindre sans engendrer de problème sur le bon fonctionnement du système.

Monsieur Deléglise Roland demande que la commission des Sports soit conviée à la réunion du 30 janvier 2021 pour l'Office Communal des Sports. Monsieur le Maire est d'accord mais précise que les membres de la commission n'auront pas la parole.

Monsieur Michel Philip reparle du « Stop » et de « l'interdiction de tourner à gauche », Place Saint Georges car même les commerçants tournent à gauche. Il rappelle que Monsieur le Maire devait recevoir un spécialiste en septembre de la signalisation routière. Monsieur le Maire précise que plusieurs personnes ont déjà été verbalisées depuis le début de l'année. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire demande s'il ne serait pas judicieux d'autoriser les véhicules quittant la place, à tourner à gauche, uniquement lorsque les feux sont mis en clignotant. Monsieur le Maire lui répond, non ce serait trop compliqué et dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h
Pour extrait :

En mairie, le 27 janvier 2021

Le Maire,

PINON Donatien